



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **FLAZUREA 250***

de la société SAGA SAS
enregistrée sous le n° 2024-2482

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 19 décembre 2024,

Considérant qu'il n'est pas possible de conclure que la substance active présente dans le produit TERAFIT autorisé en Espagne (n° ES-00654) a les mêmes origines que la substance active entrant dans la composition du produit de référence KATANA 25 WG autorisé en France (AMM n° 9700070),

Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 ne sont donc pas respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **n'est pas accordé** en France.

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**anses**AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	FLAZUREA 250	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	SAGA SAS Zone Industrielle Saint Lazare Allée Saint Lazare 02430 GAUCHY France	
Formulation	Granulé dispersable (WG)	
Contenant	250 g/kg - flazasulfuron	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	KATANA 25 WG
	N° AMM	9700070
Numéro d'intrant	779-2024.01	
Numéro de permis	-	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 18/06/2025

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

Bertrand BITAUD

33BC435FF8C6444...